Bonjour,

Je vous prie de trouver ci-dessous le dossier de consultation de l'acheteur COLLEGE MOZART situé sur la commune de DANJOUTIN.

Article 1 : Objet de la consultation

La présente consultation concerne la fourniture de denrées alimentaires.

Type de Marché:

Marché de fournitures

Procédure et forme de marché :

Les prestations feront l'objet d'un marché passé en procédure adaptée, conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Les candidats sont informés que le pouvoir adjudicateur peut, à tout moment, ne pas donner suite à la consultation pour motifs d'intérêt général.

Les produits demandés :

• Produit n°1 Yaourt aromatisé 560Unité(s) (réponse le 13/01/2025 au plus tard) – Livraison le : 03/02/2025 - 21 jours de délai de livraison

Modalités de livraison :

La livraison aura lieu selon les modalités décrites ci-après : livraison avant 11 H MERCI

Date limite de remise des offres :

13/01/2025, à minuit.

Article 2 : Jugement des offres

Ce jugement sera exécuté dans les conditions prévues à l'article R 2152-7 du code de la commande publique.

Le Pouvoir Adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés cidessous avec leur pondération conformément aux règles qui régissent cette forme de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- Qualité du produit (fraicheur) (fraicheur) 70%
- Prix (prix) 30%

Pour répondre à ce marché, il vous est demandé de bien vouloir remplir le formulaire suivant :

Lien vers formulaire de réponse de la consultation

Elimination des offres :

- Toute offre remise hors délai sera éliminée.
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés, dûment remplis et signés.

Coordonnées de l'acheteur :

- COLLEGE MOZART
- Hélène JOURDHEUIL
- Rue MOZART
- 90400 DANJOUTIN
- Responsable des achats : Corinne Enggist
- Téléphone : 03 84 28 50 23
- Courriel: corinne.enggist@ac-besancon.fr

Recours

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions ci-dessus, les parties essaieront de régler à l'amiable des litiges pouvant s'élever entre elles.

Toutefois, dans l'hypothèse où un accord ne pourrait intervenir, il est fait attribution de juridiction au tribunal administratif :

Tribunal administratif de Besançon